ASSOCIATION URHAJ CENTRE VAL DE LOIRE
16 Rue BERNARD PALISSY
37000 TOURS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31/12/2025

S.A.S. au capital de 499 720 €
1, rue le Corbusier – BP n°7 37230 FONDETTES

Téléphone : 02 47 42 26 93
Télécopie : 02 47 42 26 09
contact@rba.fr
www.rba.fr

RC Tours B 328 044 847
Société d'expertise-comptable inscrite au tableau de l'ordre de la région Centre Val de Loire
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Versailles et du Centre

AUDECIA
EXPERTS EN CROISSANCE

> Rapport sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

I – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association URHAJ CENTRE VAL DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association URHAJ CENTRE VAL DE LOIRE à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe du changement de méthode en «Règles et méthodes comptables» de l'Annexe des comptes annuels :

« Les comptes annuels de l'Association URHAJ CENTRE ont été arrêtés au 31.12.2025 conformément aux dispositifs du règlement ANC n° 2023-03 du 07 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ».

Ce changement de règlementation impacte les postes suivants :

- non-utilisation des transferts de charges ;

- Exceptionnel limité aux seuls évènements "exceptionnels" excluant ainsi notamment les cessions d'immobilisations, les ajustements de comptes.

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Compte tenu des engagements pris par l'administration fiscale avec l'ensemble des Foyers, ceux-ci sont considérés comme non imposables aux impôts commerciaux tant qu'ils respectent les règles édictées par l'administration.

Différentes provisions ont été constituées à la clôture de l'exercice 2025. Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

V - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

VI - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Fait à Fondettes,
Le 25 septembre 2026

Pour la S.A.S. RBA
Commissaire aux Comptes

Sandrine FLEURY

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS

Association URHAJ CENTRE **ANNEXES** Exercice clos le 31.12.2025

Bilan simplifié au 31/12/2025

État exprimé en €		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025			Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
ACTIF		**Brut**	**Amortis. Provisions**	**Net**	**Net**
Capital souscrit non appelé (I)					
Frais d'établissement (II)					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	5 300,00	5 300,00		
	Immobilisations corporelles	55 353,08	45 672,16	9 680,92	11 305,81
	Immobilisations financières (1)	133 383,25	10 000,00	123 383,25	133 383,25
	Total de l'actif immobilisé (III)	194 036,33	60 972,16	133 064,17	144 689,06
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes	910,00		910,00	
	Créances (2) : - Clients et comptes rattachés	61 519,96	3 432,71	58 087,25	42 456,48
	Créances (2) : - Autres	112 968,79		112 968,79	124 559,03
	Charges constatées d'avance	2 597,24		2 597,24	845,29
	Valeurs mobilières de placement	346 898,30		346 898,30	344 898,30
	Disponibilités	221 578,13		221 578,13	354 845,28
	Total de l'actif circulant (IV)	746 472,42	3 432,71	743 039,71	867 604,38
Comptes de régularisation (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total général de l'actif (I+II+III+IV+V)		940 508,75	64 404,87	876 103,88	1 012 293,44

1 rue le Corbusier – 37230 FONDETTES
Tél. : 02 47 42 26 93

Association URHAJ CENTRE **ANNEXES** Exercice clos le 31.12.2025

PASSIF			01/01/2025 - 31/12/2025 Net	01/01/2024 - 31/12/2024 Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social			
	Prime d'émission, de fusion, d'apport		175 594,86	175 594,86
	Écarts de réévaluation et d'équivalence			
	Réserves			
	Report à nouveau		339 584,80	328 599,37
	Résultat de l'exercice		-2 260,77	10 985,43
	Subventions d'investissement		1 491,50	2 276,50
	Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres (I)		514 410,39	517 456,16
	Total des autres capitaux propres (I bis)		125 437,67	146 530,37
	Provisions (II)		18 412,13	16 970,85
DETTES	Emprunts et dettes assimilées		21 180,19	13 618,70
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Fournisseurs et comptes rattachés		61 681,49	58 635,37
	Dettes fiscales et sociales		63 061,00	151 220,99
	Autres dettes		55 922,79	
	Produits constatés d'avance		16 000,00	107 861,00
	Total des dettes (3) (III)		217 843,69	331 336,06
	Comptes de régularisation (IV)		0,00	0,00
	Total général du passif (I+I bis+II+III+IV)		876 103,88	1 012 293,44

RENVOIS				
	(1)	Dont à moins d'un an	(3)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
	(2)	Dont à moins d'un an		

Association URHAJ CENTRE **ANNEXES** Exercice clos le 31.12.2025

Compte de résultat 2025 1/2

État exprimé en €

		France	Exportation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue	353 926,12		353 926,12	296 842,63
	Montant net du chiffre d'affaires	353 926,12		353 926,12	296 842,63
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions			290 603,36	200 640,52
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			14 866,70	44 657,51
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			98 047,63	75 178,91
	Total des produits d'exploitation (I)			757 443,81	617 319,57
Charges d'exploitation	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes (1)			272 881,52	217 876,54
	Impôts, taxes et versements assimilés			3 465,00	3 669,15
	Salaires			245 790,80	227 718,80
	Charges sociales			97 953,37	78 339,64
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 983,49	2 143,95
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				10 000,00
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 432,71	1 798,48
	Dotations aux provisions			1 441,28	3 913,23
	Autres charges			141 285,59	88 310,94
	Total des charges d'exploitation (II)			769 233,76	633 770,73
	(1) Y compris :				
	- Redevances de crédit-bail mobilier			0,00	0,00
	- Redevances de crédit-bail immobilier			0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				-11 789,25	-16 451,16
Opéra. comm.	**Bénéfice attribué ou perte transférée (III)**				
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

Association URHAJ CENTRE **ANNEXES** Exercice clos le 31.12.2025

Compte de résultat 2025 2/2

Etat exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Produits financiers	De participations (2)	789,10	4 778,09
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)	10 784,08	2 596,77
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (V)	11 573,18	7 374,86
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)		
	Diffférences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de val. mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (VI)	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		11 573,18	7 374,86
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)		-216,77	-9 076,30
Produits exceptionnels (VII)		0,00	23 537,29
Charges exceptionnelles (VIII)		0,00	2 543,56
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		0,00	20 993,73
Participation des salariés (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)		2 044,00	932,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		769 016,99	648 231,72
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		764 877,76	637 246,29
RESULTAT DE L'EXERCICE		**- 2 260,77**	**10 985,43**
RENVOIS	(2) Dont produits concernant les entités liées		
	(3) Dont intérêts concernant les entités liées		

Page 4

PREAMBULE

OBJET SOCIAL

L'URHAJ Centre – Val de Loire a pour objet, dans son territoire de :

- constituer et animer le collectif des adhérents signataires de la Charte UNHAJ ;

- défendre, avec les adhérents, les principes fondamentaux énoncés par la Charte ;

- atteindre, avec les adhérents, les buts qu'ils se donnent à travers la Charte : concourir à la socialisation et à l'épanouissement des jeunes en mettant à leur disposition, quelle que soit leur situation, des équipements et des services leur offrant un appui matériel, moral et éducatif ;

- établir et proposer les grandes orientations de la politique d'accueil et d'insertion des jeunes à partir de l'expérience de ses adhérents ;

- définir un projet de développement commun à l'ensemble des adhérents ;

- créer et animer avec la participation active de ses adhérents tout service, action, dispositif concourant au développement permanent de leurs compétences dans les champs politique, pédagogique, économique et chacun des domaines dans lesquels ils interviennent ;

- représenter, défendre et promouvoir les intérêts moraux et matériels des adhérents ;

- coordonner et soutenir les actions des adhérents auprès des pouvoirs publics et des institutions privées, à l'échelon régional, voire départemental et local à la demande d'un adhérent ;

- témoigner de la situation de la jeunesse dans sa diversité et dans ses aspirations, et favoriser toute expression des jeunes sur leur propre situation ;

- restituer aux adhérents la réalité des actions conduites afin de leur permettre d'apprécier l'opportunité des démarches effectuées, leur pertinence et leurs résultats ;

- faire connaître à l'opinion publique les buts et les activités de l'Union et de ses adhérents

- gérer et cogérer les crédits qui lui sont confiés ;

- gérer et cogérer le fonds de solidarité régional ;

- créer, gérer et administrer elle-même ou par délégation tout service et/ou établissement conforme à ses buts, et en particulier le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Châtre

- étudier, de façon générale, et participer à l'étude de tout problème intéressant les jeunes quelle que soit leur

situation - spécialement ceux du logement, de l'emploi, de la culture, de la mobilité, du bien-être, de la formation, des loisirs..., et engager toute action propre à rendre effectives les orientations définies par l'Assemblée générale Congrès de l'UNHAJ et le plan d'action national arrêté par l'Assemblée générale annuelle

- vendre tout produit ou fournir toute prestation de service lié à la gestion, l'informatisation, la communication, la rénovation et la modernisation, à ses adhérents et plus généralement à tout organisme cherchant à développer des projets intéressant ses buts.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'Association URHAJ CENTRE ont été arrêtés au 31.12.2025 conformément aux dispositifs du règlement ANC n°2023-03 du 07 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ **Continuité de l'exploitation**
- ✓ **Permanence des méthodes comptables,**
- ✓ **Indépendance des exercices.**

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

METHODES COMPTABLES UTILISEES

Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
Les amortissements ont été calculés sur la durée normale d'utilisation des biens utilisant le système linéaire.

Les durées de vie et mode d'amortissements utilisés sont les suivants :

	MODE	*TAUX*
Constructions, structures	Linéaire	2 %
Constructions, composants menuiserie, plomberie, électricité	Linéaire	4 %
Constructions, composants revêtements de sols	Linéaire	8,33 %
Agencements	Linéaire	10 à 25 %
Matériel et outillage	Linéaire	10 à 25 %
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	20 et 33 %
Mobilier	Linéaire	10 à 25 %
Matériel de transport	Linéaire	20 %

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

Frais d'établissement : Non applicable
Fonds commercial : Non applicable

ACTIF IMMOBILISE

Les mouvements de l'exercice ont été les suivants :

Valeurs brutes

	A l'ouverture	*Augmentation*	*Diminution*	*A la clôture*
Immo. Incorporelles	5 300			5 300
Immo. Corporelles	53 993	1 360		55 353
Immo. En-cours				
TOTAL	**59 293**	**1 360**		**60 653**

Immo Financières	133 383	0	0	133 383
TOTAL	**133 383**	**0**	**0**	**133 383**

Amortissements

	A l'ouverture	*Augmentation*	*Diminution*	*A la clôture*
Immo. Incorporelles	5 300			5 300
Immo. Corporelles	42 689	2 983		45 672
TOTAL	**47 989**	**2 983**		**50 972**

ETAT DES CREANCES

Les créances inscrites au bilan s'analysent comme suit :

	Montant net	*à 1 an au plus*	*à plus d'1 an*
Actif circulant & charges d'avance	743 040	396 142	346 898
TOTAL	**743 040**	**396 142**	**346 898**

Créances représentées par des effets de commerce : Non applicable

PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN

Immobilisations financières	0,00
Clients et comptes rattachés	0,00
Autres créances	112 968,78
VMP Intérêts courus	0,00
Disponibilités	0,00

CHARGES A PAYER

Cette rubrique ne contient que des charges locatives des 3eme et 4eme trimestre pour un montant total de 30 965€.

Association URHAJ CENTRE **ANNEXES** Exercice clos le 31.12.2025

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

VARIATION DES FONDS PROPRES

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds statutaires	175 594.86			175 594.86
Apport associatif - Tivoli	0			0
Report à nouveau (solde créditeur) Report à nouveau (solde débiteur)	335 049.19 - 6 449.82	10 985.43		346 034.62 - 6 449.82
Subventions investissements	2 276.50		785.00	1 491.50
Résultat	10 985.43	- 2 260.77	10985.43	- 2 260.77
TOTAL FONDS PROPRES	**517 456.16**	**8 724.66**	**11 770.43**	**514 410.39**

PROVISIONS

Les provisions ont évolué comme ci-après :

	A l'ouverture	*Augmentation*	*Diminution*	*A la clôture*
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciations des créances				
Provisions pour départs retraite	16 970	1 442		18 412
Provisions pour litiges				
TOTAL	**16 970**	**1 442**		**18 412**

Provision pour départs retraite :
L'URHAJ Centre a pris la décision de passer en comptabilité la provision pour départ en retraite de ses salariés à compter du bilan 2019 en prenant les salariés présents dont l'âge
est supérieur ou égal à 50 ans.

Page 9

Association URHAJ CENTRE **ANNEXES** Exercice clos le 31.12.2025

FONDS DEDIES	*A l'ouverture*	*Augmentation*	*Diminution*	*A la clôture*
Fonds dédiés – Fonds de Soutien	146 530		21 093	125 437
TOTAL	**146 530**		**21 093**	**125 437**

Fonds dédiés : Au vu du contexte sanitaire et des décisions prises par le gouvernement, des associations membres de l'URHAJ vont connaître de véritables difficultés financières.
Les fonds dédiés s'élèvent à la somme de 125 437 € à la clôture de l'exercice 2025.
Cette somme permettra d'aider les associations membres qui en feront la demande. Il est entendu que cette somme ne résulte pas de financements d'actions que nous n'aurions pas réalisées en totalité, mais d'un accroissement de nos produits d'activités (ingénierie, meilleure occupation FJT, financements privés ...)

Ce montant de fonds dédiés est repris dans le tableau de l'état des dettes ci-dessous, rubrique autres dettes.

TOTAL DES FONDS PROPRES **514 410 €**

ETAT DES DETTES

Les dettes inscrites au bilan s'analysent comme suit :

	Montant brut	*A 1 an au +*	*+ 1 an – 5 ans*	*A + de 5 ans*
Etablissement de crédit				
Dettes financières diverses	21 180			21 180
Intérêts courus				
Fournisseurs	61 681	61 681		
Dettes fiscales et sociales	63 061	63 061		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	55 922	55 922		
Produits constatés d'avance	16 000	16 000		
TOTAL	**217 844**	**196 664**		**21 180**

Dettes représentées par des effets de commerce : Non applicable

INFORMATIONS DIVERSES BILAN ACTIF / PASSIF

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES

PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

Créances clients et comptes rattachés	
Résidents, factures à établir	
Autres créances	**112 969**
Produits à recevoir	
VMP Intérêts courus à recevoir	

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	**2 597**

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'Union soit 2.597€ représentant une quote-part d'assurances 2026 pour 2.481€ et un loyer de janvier 2026 pour 84€ ainsi que 32€ d'EDF sur janvier 2026

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

Emprunts et dettes financières diverses.....	**0**
Autres emprunt et dettes assimilés	
Intérêts courus	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**61 681**
Dont Fournisseurs factures non parvenues.....	36 053
Dettes fiscales et sociales	**63 061**
Personnel, charges à payer	30 935
Organismes sociaux, charges à payer	30 082
Etat, charges à payer	2 044
TOTAL	**124 742**

AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

IMPACT SIGNIFICATIF :

Augmentation significative des produits d'exploitation et des charges d'exploitation liés au projet :
> Erasmus + (voyage en Grèce) avec 48.316€ de recettes et 44.239€ de dépenses pour les seuls voyages et hébergements.
> Le projet prix différentiés avec 54.000€ de recettes et 39.740€ de dépenses dont 37.454€ d'aides distribuées.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les états financiers de l'Association ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des états financiers 2025 par le Bureau, la direction de l'Association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'Association à poursuivre son activité.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

NEANT

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

En son article 20, la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 stipule :

"Les Associations, dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 500 000 €, doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des deux hauts dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Nous publions la rémunération des dirigeants de l'Association : NEANT

Tours le 28 septembre 2026